

N° 85

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 mai 1963.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

après déclaration d'urgence,

relatif à l'émission d'un emprunt d'Etat à moyen ou long terme,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 8 mai 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif à l'émission d'un emprunt d'Etat à moyen ou long terme, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 8 mai 1963, après urgence déclarée.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 224, 225 et in-8° 21.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Les intérêts d'un emprunt d'Etat à moyen ou long terme, d'un montant maximum d'un milliard de francs qui serait émis avant le 31 décembre 1963, en vue de financer le découvert du Trésor, seront, à titre exceptionnel, exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Un décret fixera les conditions d'application du présent article.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 mai 1963.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.